

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 212-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.557

Déposée le: 08.09.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 23.11.2017

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –



Les recourants profitent-ils d'indiscrétions de la Préfecture ?

Dans une interview parue le 6 septembre 2017 dans « Le Quotidien Jurassien », Mme Marcelle Forster, présidente du Conseil du Jura bernois, déclare ce qui suit au sujet des multiples recours déposés abusivement contre le vote d'autodétermination de la ville de Moutier du 18 juin 2017 :

« *Rappelons que trois recours avaient déjà été déposés avant le vote du 18 juin. D'ailleurs, celui qui concerne la lettre du Conseil municipal aux parents des élèves qui fréquentent l'école à journée continue a été balayé* ».

Mme Forster est, semble-t-il, à l'origine de ce recours et de cinq autres. Elle connaît manifestement l'issue du traitement de ce recours par la Préfecture, alors que l'intimée, à savoir le Conseil municipal de Moutier, ne dispose pas de cette information. D'où les questions suivantes :

1. Comment expliquer que la recourante connaisse la décision du préfet alors que ce n'est pas le cas de l'intimée ?
2. La recourante a-t-elle bénéficié d'une information privilégiée ou d'indiscrétions de la part de l'autorité de justice administrative ?
3. Cette situation n'est-elle pas de nature à alimenter des doutes quant à l'impartialité du préfet ?

Motivation de l'urgence : compte tenu de la procédure en cours, l'urgence est requise.

Destinataire

- Grand Conseil